

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021-2022

Art.1 : Les parents restent responsables de leurs enfants mineurs tant que l'entraîneur concerné ou son remplaçant ne les a pas pris en charge. Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant et de s'assurer de la présence de son entraîneur ou de son remplaçant. En aucun cas, un enfant ne peut s'entraîner sur les agrès sans la présence d'un entraîneur et son autorisation.

Art.2 : L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant en l'absence de son entraîneur.

Art.3 : Le bureau se réunit selon des dates communiquées par affichage et il est seul responsable de l'organisation administrative de l'association, ainsi que de sa gestion.

Art.4 : Toute réclamation des parents ou des enfants eux-mêmes, devra être formulée par écrit au bureau.

Art.5 : Le présent règlement intérieur sera remis pour acceptation à tous les enfants lors de leur inscription et affiché à la Halle des Sports de L'Isle Jourdain.

Art.6 : Tous les membres de l'association : salariés, bénévoles, adhérents ainsi que les parents pour les adhérents mineurs, devront observer la plus grande politesse vis-à-vis d'un autre adhérent ou de toute autre personne, responsable ou non de l'association.

Art.7 : Toute cotisation versée est acquise définitivement à l'association après les séances d'essai. L'association peut accorder une dispense totale ou partielle du paiement des cotisations ou l'échelonnement de ce dernier. Le montant de la licence F.F.G. et l'adhésion ne sont pas remboursables en cas d'abandon. Les cotisations sont fixées selon le tableau en vigueur en début de saison. Une réduction est appliquée trimestriellement pour les inscriptions tardives.

Art.8 : Ce sont les responsables techniques qui décident du nombre de cours par semaine proposés à l'enfant, ainsi que du groupe d'appartenance et du niveau de compétition.

Art.9 : Les membres de l'association s'interdisent toute discussion ou manifestation de caractère politique ou confessionnel.

Art.10 : Les chaussures de ville sont interdites dans les salles. L'accès à la salle d'agrès est réservé aux gymnastes et à l'encadrement.

Art.11 :

11-1 Compétition individuelle – Si les frais d'engagements, de déplacements, d'hébergement du gymnaste et de l'encadrement pour les compétitions, dépassent le montant de la cotisation, une participation financière sera demandée à la famille. Sauf exception : Les parents prennent en charge les frais. Les parents sont cadres bénévoles dans le club.

11-2 Compétition en équipe – Sur présentation d'une fiche de déclaration de frais kilométriques et frais divers, le club participera à hauteur de 50% aux frais d'hébergement (à concurrence de 25 € maximum par nuitée) ; le transport des membres d'une équipe (autres gymnastes, juges, cadres) par les familles sera indemnisé au tarif Mappy (0,21€/km + péages sur présentation des justificatifs).

À défaut, le club pourra délivrer une attestation de dons à association (voir Art 12).

11-3 Tout engagement au sein d'une équipe implique la participation des gymnastes à toutes les compétitions, stages et entraînements collectifs.

11-4 Compétition nationale – Une participation financière ou bien des actions de financement pourront être demandées aux familles des licenciés sélectionnés pour les compétitions nationales.

Art 12 : Les bénévoles qui renonceront au remboursement des frais engagés au profit de l'association recevront une attestation afin de bénéficier d'une réduction d'impôt équivalente à 66% du montant engagé.

Art.13 : Lors des entraînements, compétitions ou galas, des photos ou vidéo pourront être réalisées par le club. Les parents qui sont opposés à la diffusion de l'image de leur enfant doivent le faire savoir par écrit, avec la fiche d'inscription.

Art.14 : Bénévolat : Afin de faciliter le fonctionnement, les parents des groupes baby et éveil devront mettre en place ou ranger le matériel et devront s'engager **sur 2 dates** durant la saison. Les parents des autres groupes seront également sollicités pour aider le club. En cas de défaut de participation de leur part, le chèque bénévolat sera encaissé à la fin de la saison.

Art.15 : Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, je consens à ce que le club utilise et conserve les données que je lui ai transmises. De son côté le club s'engage à n'en faire aucune diffusion autre que pour les entraîneurs et la F.F.Gym.

Art.16 : Les membres de l'association s'engagent à respecter le protocole d'hygiène lié à la pandémie de COVID 19.